EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 avril 2013 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six avril deux mille treize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 avril 2013, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Alain MARTINET à Jacqueline CHAPON, Bernard DANTAL à Jacques LANOIR, Olivier BIANCHI à Cécile AUDET, Havva ISIK à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Sandrine BERGEROT-RAYNAL à Simon POURRET, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Alain LAFFONT, Carole COURTIAL à Alain BARDOT, Chantal MERCIER-COURTY à Pascal GENET, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Jean-Philippe VALENTIN à Didier MULLER**
Excusé(e)s :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Philippe BOHELAY, Odile SAUGUES, Eric SEVRE**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Madame Monique BONNET quitte la séance avant le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Philippe GORCE.
Madame Danièle GUILLAUME quitte la séance avant le vote de la question n° 4 et donne pouvoir à Françoise NOUHEN.
Madame Danielle AUROI quitte la séance avant le vote de la question n°4.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Dominique ADENOT à partir de la question n°4.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°32 (fin du pouvoir de Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE).
Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 46.
Madame Martine REMBERT-MANTELET quitte la séance avant le vote de la question n°51.

Rapport N° 47

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX AUVERGNE

La Ville de Clermont-Ferrand a actualisé son Agenda 21 dans lequel les actions pour préserver mais également favoriser la biodiversité occupent une place importante. En effet, la biodiversité assure des fonctions indispensables : est source d'alimentation, fournit des matières premières, prévient les inondations, contribue au maintien de la qualité de l'eau, de l'air, du sol, en plus du patrimoine culturel qu'elle représente. Tous ces enjeux sont repris dans les différentes préconisations nationales et les 2 lois Grenelle qui imposent des mesures de protection, de conservation et de restauration des milieux, associées à la constitution d'une trame verte et bleue.

Les villes de toutes tailles sont concernées par ces enjeux et la mise en place de trames vertes et bleues sur leur territoire pour préserver les continuités écologiques. On y retrouve bien sûr les espaces remarquables protégés (Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, Espaces Naturels Sensibles...) mais la grande majorité de la biodiversité est constituée par la « nature ordinaire » : en ville, ce sont les parcs, les jardins, les alignements d'arbres et de haies...

Depuis plusieurs années la Ville de Clermont-Ferrand s'est engagée dans des actions visant à préserver la biodiversité : diminution des produits phytosanitaires, conventions avec le Conservatoire des Espaces Naturels (gestion et propositions pour les sites remarquables, accompagnement de la Ville sur les corridors écologiques et la sensibilisation...), ruches en ville avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française, sensibilisation lors de la Semaine du Développement Durable, augmentation du nombre d'arbres d'alignement, collection du jardin botanique... Et plus récemment, la Ville s'est engagée à respecter le niveau 2 de la charte Phyt'Eauvergne d'entretien des espaces publics, à savoir ne plus traiter chimiquement les zones en aléa fort de pollution de l'eau.

Afin de poursuivre et de renforcer la préservation de la nature ordinaire en milieu urbain, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite conventionner avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). Cette convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans avec la LPO permettra de mettre en œuvre conjointement et en collaboration avec le CEN, le CPIE, Phyt'Eauvergne des techniques durables pour gérer et aménager notre territoire en respectant la biodiversité, en particulier les oiseaux.

Cette convention s'articule autour de 3 objectifs :

- Objectif 1. L'inscription en « refuge LPO » de 2 espaces verts majeurs de la ville : le parc Montjuzet et le parc du Creux de l'Enfer. Ces sites bénéficieront d'un suivi faunistique, de préconisations de gestion, d'une sensibilisation auprès du public et d'une formation des agents (espèces présentes, techniques de gestion...). Le « refuge LPO » est un label national ouvert à tous (particuliers, entreprises, collectivités).

- Objectif 2. Etudes des populations des espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies...) : conseils pour la gestion des populations de corbeaux, de pigeons, d'étourneaux, pour la gestion de pigeonniers, pour l'installation de nichoirs à faucons pèlerins, pour les populations de canards et cygnes du jardin Lecoq et établissement d'une cartographie des zones de concentration....

- Objectif 3. Intégration des oiseaux et de la biodiversité dans la ville dans les espaces municipaux existants (bâtiments, zones naturelles...) et les projets d'aménagement (écoquartiers, rénovation urbaine, restauration de milieux aquatiques et de zones humides...).

Cette convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans avec la LPO présente un coût de 16 000 € par an réparti de la façon suivante :

- objectif 1. 7 000 €
- objectif 2. 5 000 €
- objectif 3. 4 000 €

Il vous est proposé, en accord avec votre commission d'émettre un avis favorable pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec la LPO Auvergne.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 mai 2013

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe

Odile VIGNAL

PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

La commune de Clermont-Ferrand,
représentée par son Maire Serge GODARD, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du XXXX et déposée à la Préfecture le XXXX
10 rue Philippe-Marcombes
63000 Clermont-Ferrand,
ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand »

et

la LPO Auvergne, ligue pour la protection des oiseaux, association locale Auvergne, représentée par Chantal GUELIN, en sa qualité de Présidente selon délibération du bureau en date du 13 mars 2013.
dont le siège est situé
2 bis rue du Clos Perret
63100 Clermont-Ferrand
ci-après dénommée « LPO Auvergne»,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La LPO Auvergne, association loi 1901 agréée au titre de la protection de la Nature par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, membre de la LPO nationale, œuvre pour la connaissance, le suivi et la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent, notamment la faune et la flore qui y sont associées.
A ce titre, elle agit depuis 1971 en Auvergne dans quatre grandes directions :

•**l'expertise naturaliste** qui permet de connaître l'état des populations d'oiseaux des espèces communes comme des espèces rares et menacées. Elle est par la suite en mesure d'évaluer leur évolution et de pouvoir signaler la raréfaction d'une espèce ou au contraire son augmentation. Elle a édité fin 2010 un atlas de répartition des oiseaux nicheurs en Auvergne, fruit de 10 années de travail. Elle a également mis en ligne et anime, un observatoire régional de la faune, consultable sur le site www.faune-auvergne.org permettant ainsi de mesurer la perte de biodiversité et d'évaluer l'impact du changement climatique sur les populations d'oiseaux et autres espèces faunistiques. Cette base de données est aussi une aide précieuse pour permettre aux collectivités souhaitant un inventaire faunistique de leur territoire. Sur la ville de Clermont Ferrand, la LPO a recensé en 20 ans, 237 espèces différentes d'oiseaux. La liste de ces espèces figure en annexe 1 de la présente convention. Elle est consultable sur le site www.faune-auvergne.org.

•**la protection des espèces et la gestion des milieux,** soit en favorisant la création de réserves naturelles, d'espaces préservés, soit en intervenant directement sur le terrain dans le cadre de grands programmes de sauvegarde (milan Royal, busards cendrés…). Au total la LPO gère directement ou indirectement pour le compte des collectivités environ 2500 ha dont 1450 ha en cogestion avec l'Office nationale des forêts (ONF) sur la Réserve Naturelle du Val d'Allier. Dans ce cadre, la LPO intervient aussi dans la gestion de sites par la création d'aménagements de découverte et de valorisation (création d'observatoires de la faune, de sentiers de découverte, ouverture de sentier, plantation de haies…).

•**la sensibilisation et l'information du public** en réalisant des animations scolaires, sorties nature mais aussi expositions, conférences, publications… pour son propre compte ou celui des collectivités. Au total, 20 000 personnes sont sensibilisées chaque année par la LPO en Auvergne. En matière d'animations grand public, les thèmes abordés vont de l'oiseau à la nature en général permettant ainsi de sensibiliser de manière globale aux enjeux liés à la connaissance et à la protection de la biodiversité.

•**Le soin aux oiseaux blessés ou en détresse** grâce à son centre de sauvegarde pour oiseaux sauvages situé à Aubière, la LPO accueille chaque année près de 2000 oiseaux (du passereau au rapace) et relâche près de 50% de ceux qui ont été soignés.

Forte de 1 700 membres, la LPO Auvergne met en œuvre ces actions grâce à l'investissement sur le terrain de quelques 250 bénévoles mais aussi d'une vingtaine de salariés.
La LPO Auvergne est l'une des 22 délégations de la LPO nationale qui agit concrètement sur le terrain auprès de collectivités territoriales et locales.

Article 1 : Objet de la Convention

Par la présente convention, la LPO Auvergne s'engage, à son initiative, dans le cadre de sa stratégie et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville, le programme d'actions défini à l'article 2.

Ce programme se décline en 3 objectifs :

- 1 - Inscription en « refuge LPO » de 2 espaces verts de la ville : le Parc Montjuzet et le parc du Creux de l'Enfer
- 2 - Etudes des populations des espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies…)
- 3 – Intégration des oiseaux et de la biodiversité dans la ville

Article 2 : définition du programme d'actions

L'ensemble du programme d'actions s'inscrit dans la politique de développement durable (Agenda 21, Plan climat énergie territorial, charte Phyt'eauvergne, semaine du développement durable…) menée par la Ville de Clermont-Ferrand. La mise en œuvre des actions subventionnées se fera, chaque année, sur la base d'un avenant, en concertation avec les services municipaux.

Objectif 1 : Inscription en « refuge LPO » de 2 espaces verts de la ville : le Parc Montjuzet et le parc du Creux de l'Enfer

➢ La création d'un refuge LPO offre la possibilité de mettre en place une démarche exemplaire et reconnue à travers des méthodes de gestion d'espaces verts respectueuses des équilibres écologiques. En adhérant à ce programme à travers 2 sites : Le Parc Montjuzet et le Parc du Creux de l'Enfer ; espaces verts urbains et fréquentés par la population Clermontoise, la Ville de Clermont-Ferrand bénéficiera d'un accompagnement de la LPO Auvergne tout au long de cette démarche de 3 ans grâce à sa technicité et à son expertise.

- Conseils sur les aménagements en faveur de la biodiversité :
 - ✗ Construire des nichoirs appropriés aux espèces présentes,
 - ✗ Nourrir les oiseaux durant les grandes périodes de froid,
 - ✗ Savoir accueillir la petite faune (ex :les hérissons)...
- Préconisations sur les techniques et modes de gestion des 2 espaces :
 - ✗ Conseils sur les essences à planter
 - ✗ Création de zones en eau
 - ✗ Création de prairies fleuries
 - ✗ Conseil sur la fauche...

En créant un espace d'accueil pour la biodiversité de proximité, la Ville de Clermont-Ferrand offrira à ses concitoyens un cadre de vie sain, agréable et convivial grâce à un environnement naturel respecté et valorisé et une action de développement durable sur laquelle, elle pourra communiquer.

➢ **Année 1 de la convention**

- Etude du projet et rencontres sur sites
- Signature d'une convention triennale tripartite Ville de Clermont-Ferrand/LPO Auvergne/LPO France pour chaque refuge LPO (annexe 2)
- Plans de gestion :

✗ Diagnostics faunistiques complémentaires à ceux existants

✗ Préconisations sur les mesures à mettre en place pour favoriser la biodiversité et sensibiliser le public en termes de gestion, d'aménagements...

- **Année 2 de la convention**
 - Mise en place de la signalétique refuge (panneau «entrée » par site)
 - Création officielle des 2 refuges avec action de communication
 - Programme d'actions d'éducation et de sensibilisation du public sur les 2 refuges et sur la nature de proximité développée en parallèle
 - Accompagnement de la LPO Auvergne pour la mise en œuvre des plans de gestion
 - En lien avec les acteurs de la charte Phyt'Eauvergne, sensibilisation et conseils aux agents techniques pour la connaissance des espèces et milieux naturels des parcs en refuges LPO, l'aménagement et la gestion d'espaces verts, aux alternatives aux produits phytosanitaires et aux méthodes de gestion différenciée en vue de favoriser la biodiversité.

- **Année 3 de la convention**
 - Evaluation des 2 sites en refuge LPO
 - Proposition de renouvellement de « l'agrément » refuge LPO

Montant annuel 7 000 €

Objectifs 2 : Etudes des populations des espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies…)

- Les oiseaux en ville sont source de découverte et de plaisir mais aussi parfois de problèmes lorsqu'ils deviennent momentanément et/ou localement abondants. Ces oiseaux ont su s'adapter aux nouvelles conditions de vie que représente l'habitat urbain aussi bien pour nicher (arbres, lampadaires, toits…) que pour se nourrir (déchets ménagers et industriels…) et dormir.
 Les espèces dites « nuisibles » causent souvent de nombreux problèmes aux communes en termes économiques (entretien et rénovation de bâtiments représentant un coût important pour la collectivité), de salubrité publique (fientes, transmission de maladies à l'homme…) ou de nuisances sonores pour les riverains entraînant parfois des « conflits de voisinage ».
 La collectivité doit alors faire face aux diverses réactions de ses concitoyens, en appliquant des modes de gestion respectueux et légaux vis-à-vis de la protection de la nature.
- La LPO Auvergne veut promouvoir des solutions de gestion intégrée permettant la cohabitation de l'homme, de la nature et des oiseaux dans les espaces urbanisés. Des recommandations en ce sens seront élaborées qui permettront à la Ville de Clermont-Ferrand de mettre en œuvre des plans de gestion avec la collaboration des habitants.

- **Année 1 de la convention**
 - Gestion des populations de pigeons

✗ Conseil pour la gestion de pigeonniers (choix du site d'implantation, conception des plans, peuplement, entretien du pigeonnier, régulation de la reproduction...),

✗ Rencontre avec les bailleurs sociaux

- ✗ Etablissement de fiches de conseil pour les habitants à diffuser
- Gestion des populations de corvidés (corbeaux freux, étourneaux sansonnet)
 - ✗ Cartographie des corbeautières avec analyse et préconisation de gestion

➢ **Année 2 de la convention**

- Gestion des populations de pigeons
 - ✗ Installation de 4 nichoirs à faucon pèlerin dans la ville,
 - ✗ Intervention éventuelle d'un fauconnier.
- Gestion des populations de corvidés (corbeaux freux, étourneaux sansonnet)
 - ✗ Préconisation de modes de gestion et d'interventions directes
 - ✗ Préconisation de sites dortoirs et aménagements éventuels (plantations, éclairage...).
 - ✗ Etablissement de fiches de conseil pour les habitants à diffuser
- Gestion des populations de canards et cygnes au jardin Lecoq (choix des espèces adaptées au climat et au site).

➢ **Année 3 de la convention**

- Gestion des populations de pigeons
 - ✗ Évaluation des mesures de gestion mises en place en années 1 et 2 et préconisations
- Gestion des populations de corvidés (corbeaux freux, étourneaux sansonnet)
 - ✗ Actualisation de la cartographie des corbeautières

Montant annuel 5 000 €

Objectif 3 : Intégration des oiseaux et de la biodiversité dans la ville

➢ Les espèces qui cohabitent avec l'homme depuis des siècles ont de plus en plus de difficultés à s'installer dans notre bâti et en milieux urbain. Leurs effectifs sont en équilibre précaire ou, pour certains, en nette régression.
Afin de favoriser la biodiversité et en particulier l'accueil des oiseaux dans le cadre de projets d'aménagements urbains et de zones naturelles mais aussi des espaces municipaux existants (patrimoine bâti et naturel…), la LPO sensibilisera les élus et techniciens municipaux sur la connaissance de la biodiversité présente et les aménagements à réaliser pour la favoriser (exemples : création de cavités, de gîtes, de nichoirs, de mangeoires, de plantations avec essences adaptées…).

➢ **Année 1 de la convention**

- Rencontre avec les acteurs locaux
 - ✗ Identification des sites d'intervention
 - ✗ Informations auprès des techniciens de la ville

➢ **Année 2 de la convention**

- Préconisation par site
- Sensibilisation des élus

➢ **Année 3 de la convention**

- Suivi et accompagnement pour la mise en oeuvre des préconisations
- Évaluation et élaboration d'un programme pluriannuel de recommandations

Montant annuel 4 000 €

Total pour la première année 16 000€

Pour les années 2 et 3, le programme annuel d'actions et le budget prévisionnel correspondant feront l'objet d'avenant conformément à l'article 2 de la présente convention.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre du programme d'actions de la LPO Auvergne et contribution financière de la Ville

La LPO Auvergne s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Ville de Clermont-Ferrand dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard significatif pris dans l'exécution de la présente convention par la LPO Auvergne, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville dans un délai de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville de Clermont-Ferrand contribue financièrement aux 3 objectifs du programme d'actions de la LPO Auvergne tel que défini à l'article 1 et dont le budget prévisionnel figure en annexe 3.

3-1 CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 48 000 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 3 (16 000 euros par an pendant 3 ans)

-Objectif 1 : Inscription en « refuge LPO » de 2 espaces verts de la ville :
le parc Montjuzet et le parc du Creux de l'Enfer : 7 000 €/an
-Objectif 2 :Etudes des populations des espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies…) : 5 000 €/an
-Objectif 3 : Intégration des oiseaux et de la biodiversité dans la ville : 4 000 €/an

3-2 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

La participation financière de la Ville de Clermont-Ferrand sera engagée selon les dispositifs administratifs et financiers en vigueur.

3-3 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Ville procédera à :
-un versement de 50% de la subvention à notification de l'engagement annuel du soutien,
-le solde sera versé au 15 novembre après transmission, contrôle et présentation à la collectivité d'un rapport d'activités techniques et financier.

Les versements seront effectués à la Caisse d'épargne Auvergne Limousin au compte de la LPO Auvergne

Code établissement :	18715	Code guichet :	00200
Numéro de compte :	08770833259	Clé RIB :	27

3-4 Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

La LPO Auvergne s'engage à :

- transmettre à chaque échéance annuelle, 15 jours avant la demande de paiement, un rapport d'activités techniques et financier sur l'année écoulée,

- transmettre, au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la clôture du dernier exercice :
 - le compte rendu financier qui retrace l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention selon les modalités prescrites par l'arrêté du 11 octobre 2006
 - le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos
 - le rapport d'activité

- justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville

- indiquer dans tous documents produits dans le cadre de la convention, le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 4 : Echanges, communication et suivi de la présente convention

Afin de faciliter l'atteinte des objectifs communs des deux structures tels que définis au titre de la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand et la LPO Auvergne conviennent des modalités générales suivantes en matière d'échanges, de communication et de suivi.

La Ville de Clermont-Ferrand et la LPO Auvergne s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées sur le territoire de la commune, dans le cadre de cette convention ou de conventions d'application, et plus largement sur tous thèmes liés aux objectifs de la présente.

Il sera régulièrement procédé à des réunions permettant de faire le point sur les actions en cours entre représentants de la Ville et du CEN Auvergne.

La Ville de Clermont-Ferrand et la LPO Auvergne conviennent de partager au plan moral les bénéfices des actions menées au titre de cette convention. Les actions de communication feront apparaître la participation et le partenariat rassemblant les deux structures, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.

L'ensemble des documents (photos, supports de communication, cartes...) produits par la LPO Auvergne au titre de la présente convention sont considérés comme libres de droits pour la Ville de Clermont-Ferrand. L'indication de la LPO en tant qu'auteur des documents sera toujours précisée.

Article 5 : Information des partenaires

La commune et la LPO Auvergne informeront leurs partenaires et notamment les organismes intervenant sur ces thèmes sur le territoire de la commune sur l'existence et les termes principaux de la présente convention.

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard de plus d'un mois des conditions d'exécution de la convention par la LPO Auvergne sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement :
-exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention,
-diminuer ou suspendre le montant de la contribution financière de la Ville
après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 :Durée, modification, renouvellement et résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties. Elle pourra être renouvelée à l'issue d'une évaluation conjointe.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Convention établie en deux exemplaires originaux et remis à chacune des parties.

Fait à Clermont-Ferrand le

Pour la LPO Auvergne La Présidente	Pour la Commune Le Maire
Chantal GUELIN	Serge GODARD

Annexe 1

Liste des 237 espèces d'oiseaux présentes sur Clermont-Ferrand

Accenteur mouchet
Aigrette garzette
Alouette des champs
Alouette lulu
Autour des palombes
Avocette élégante
Balbuzard pêcheur
Barge à queue noire
Barge rousse
Bécasse des bois
Bécasseau cocorli
Bécasseau de Temminck
Bécasseau falcinelle
Bécasseau maubèche
Bécasseau minute
Bécasseau sanderling
Bécasseau tacheté
Bécasseau variable
Bécasseau violet
Bécassine des marais
Bécassine sourde
Bec-croisé des sapins
Bergeronnette de Yarrell
Bergeronnette des ruisseaux
Bergeronnette grise
Bergeronnette printanière
Bergeronnette printanière "type"
Bergeronnette printanière centratlantique
Bihoreau gris
Blongios nain
Bondrée apivore
Bouvreuil pivoine
Bruant des neiges
Bruant des roseaux
Bruant jaune
Bruant ortolan
Bruant proyer
Bruant zizi
Busard cendré
Busard des roseaux
Busard Saint-Martin
Buse pattue
Buse variable
Butor étoilé
Caille des blés
Canard à collier noir
Canard carolin
Canard chipeau
Canard colvert
Canard pilet
Canard siffleur
Canard souchet
Chardonneret élégant
Chevalier aboyeur
Chevalier arlequin

Chevalier bargette
Chevalier culblanc
Chevalier gambette
Chevalier guignette
Chevalier sylvain
Chevêche d'Athéna
Choucas des tours
Chouette hulotte
Cigogne blanche
Cigogne noire
Cincle plongeur
Circaète Jean-le-Blanc
Cisticole des joncs
Combattant varié
Corbeau freux
Corneille noire
Coucou gris
Courlis cendré
Crabier chevelu
Cygne tuberculé
Echasse blanche
Effraie des clochers
Eider à duvet
Engoulevent d'Europe
Epervier d'Europe
Etourneau sansonnet
Faisan de Colchide
Faucon crécerelle
Faucon émerillon
Faucon hobereau
Faucon pèlerin
Fauvette à tête noire
Fauvette des jardins
Fauvette grisette
Fauvette orphée
Flamant rose
Foulque macroule
Fuligule milouin
Fuligule morillon
Gallinule poule-d'eau
Geai des chênes
Gobemouche gris
Gobemouche noir
Goéland argenté
Goéland brun
Goéland cendré
Goéland indéterminé
Goéland leucophée
Goéland leucophée ou argenté
Goéland marin
Goéland railleur
Gorgebleue à miroir
Gorgebleue à miroir blanc
Grand Cormoran
Grand Gravelot

Grande Aigrette
Gravelot à collier interrompu
Grèbe à cou noir
Grèbe castagneux
Grèbe huppé
Grèbe jougris
Grimpereau des jardins
Grive draine
Grive indéterminée
Grive litorne
Grive mauvis
Grive musicienne
Grosbec casse-noyaux
Grue cendrée
Guêpier d'Europe
Guifette leucoptère
Guifette moustac
Guifette noire
Harelde boréale
Héron cendré
Héron garde-boeufs
Héron pourpré
Hibou moyen-duc
Hirondelle de fenêtre
Hirondelle de rivage
Hirondelle de rochers
Hirondelle rustique
Huîtrier pie
Huppe fasciée
Hypolaïs polyglotte
Jaseur boréal
Labbe parasite
Linotte mélodieuse
Locustelle tachetée
Loriot d'Europe
Marouette ponctuée
Martinet à ventre blanc
Martinet noir
Martin-pêcheur d'Europe
Merle noir
Mésange à longue queue
Mésange bleue
Mésange boréale
Mésange charbonnière
Mésange huppée
Mésange noire
Mésange nonnette
Milan noir
Milan royal
Moineau domestique
Moineau friquet
Mouette de Sabine
Mouette mélanocéphale
Mouette pygmée

Mouette rieuse
Mouette tridactyle
Nette rousse
Oedicnème criard
Oie rieuse
Ouette d'Egypte
Outarde canepetière
Panure à moustaches
Pélican blanc
Perdrix rouge
Petit Gravelot
Petit-duc scops
Phalarope à bec étroit
Phragmite des joncs
Pic épeiche
Pic épeichette
Pic vert
Pie bavarde
Pie-grièche à poitrine rose
Pie-grièche à tête rousse
Pie-grièche écorcheur
Pie-grièche grise
Pigeon biset domestique
Pigeon colombin
Pigeon indéterminé
Pigeon ramier
Pinson des arbres
Pinson du Nord
Pipit à gorge rousse
Pipit des arbres
Pipit farlouse
Pipit rousseline
Pipit spioncelle
Plongeon catmarin
Pluvier argenté
Pluvier doré
Pouillot de Bonelli
Pouillot fitis
Pouillot siffleur
Pouillot véloce
Râle d'eau
Rémiz penduline
Roitelet à triple bandeau
Roitelet huppé
Rossignol philomèle
Rougegorge familier
Rougequeue à front blanc
Rougequeue noir
Rousserolle effarvatte
Rousserolle turdoïde
Sarcelle bariolée
Sarcelle d'été
Sarcelle d'hiver
Serin cini
Sittelle torchepot

Sizerin flammé
Spatule blanche
Sterne naine
Sterne pierregarin
Tadorne de Belon
Tarier des prés
Tarier pâtre
Tarin des aulnes
Tichodrome échelette
Torcol fourmilier
Tournepierre à collier
Tourterelle des bois
Tourterelle turque
Traquet motteux
Troglodyte mignon
Vanneau huppé
Vautour fauve
Verdier d'Europe

Annexe 2 : modèle de convention refuge LPO

CONVENTION « REFUGE LPO»
Nom de la collectivité
Nom du site

Entre les soussignés :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux France, dont le siège est situé 8 rue du Docteur Pujos BP 90263 17305 Rochefort CEDEX- représentée par Michel Métais en qualité de Directeur Général de la LPO, dument mandaté par le Président de l'Association Allain Bougrain Dubourg,

L'Association Locale LPO Auvergne, dont le siège est situé 2 bis rue du Clos Perret, 63100 Clermont-Fd représentée par Chantal GUELIN en qualité de Présidente de l'Association Locales LPO, ci-après désignée par « **la LPO Auvergne**», d'autre part,

Et

représentée par en qualité de , ci-après désignée par

Préambule

La LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO développent des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés « Refuges LPO». C'est un agrément mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une meilleure qualité de vie.

Tout type d'espace public ou privé peut bénéficier de cet agrément lorsqu'il présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages. Par son adhésion volontaire à ce programme s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

La convention « Refuge LPO» représente un engagement actif de à respecter la Charte des « Refuges LPO» (Cf. annexe 1), ce en étroite collaboration avec la LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution de l'agrément « Refuge LPO » aux zones de nature de qui en font la demande souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de la présente convention est la création d'un « Refuge LPO » sous convention
Qualité sur le site de :

Dénomination du terrain ou zone de nature :
Propriété de pour une surface totale de m² définit ci-après :
Adresse du Refuge :
,
Parcelles
Section
Commentaire particulier sur le Refuge :

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature par toutes les parties concernées aux présentes.
En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisiront de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de la collectivité/l'entreprise

s'engage, pour la durée de la convention, à :

3.1 - Charte des Refuges LPO

> S'engager à mettre en place une démarche de progrès sur le refuge visant le respect de la Charte des « Refuges LPO»(référencée en annexe 1) dans son intégralité avant le fin de la durée de la convention.
> Avertir la LPO France et/ou l'Association Locale LPO concernée lorsqu'il rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations.

3.2 – Plan de gestion

> Respecter le plan de gestion proposé par l'Association Locale LPO à
. Ce plan de gestion fera l'objet d'un avenant à la présente convention lorsqu'il aura été validé par les trois parties.
> Le plan de gestion définit les axes permettant de favoriser la biodiversité sur les sites.
> Lorsque des aménagements qui n'ont pas été prévus dans le plan de gestion sont envisagés, consulte au préalable l'Association Locale LPO qui émet son avis sur les modifications envisagées.

3.3 - Relations avec les services techniques et désignation d'un référent Refuge LPO
> Désigner au sein de comme référent « Refuge LPO » en charge de l'entretien et de la gestion du site. sera l'interlocuteur privilégié de l'Association Locale LPO, et il/elle a pour mission de veiller au respect de la Charte des « Refuge LPO » sur le site sus désigné et d'assurer le suivi du cahier des charges proposé pour la gestion du « Refuge LPO».
> Délivrer à la LPO France et à l'Associations Locale LPO les autorisations nécessaires pour entreprendre sur le site les actions dont elles ont la responsabilité.

3.4 - Mise en place du Refuge LPO
> Informer ses administrés/salariés de la création du « Refuge LPO ».
> Apposer les panneaux « Refuge LPO» sur le site.

Article 4 : Engagements de la LPO France

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

4.1–La Cellule Conseil
> Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de concernant toute question technique liée à la mise en place du plan de gestion ou à l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvages sur le « Refuge LPO ».

4.2 Utilisation des fonds financiers et des dons en nature
> Affecter l'intégralité des sommes et des dons en nature reçus par au programme Refuge LPO.

4.3 – Information du public
> Communiquer les coordonnées de auprès des personnes (presse, autres collectivité, entreprises…) la sollicitant sur l'objet de la convention.

Article 5 : Engagements de l'Association Locale LPO

L'Association Locale LPO s'engage, pour la durée de la convention, à :

5.1 – Diagnostic patrimonial du site et rédaction d'un plan de gestion
> Réaliser le diagnostic patrimonial de début de convention du site et remettre une proposition de plan de gestion intégrant un plan de valorisation faunistique et floristique.
> Finaliser le plan de gestion avec

5.2 - Relations avec les services techniques
> Collaborer avec les services techniques de pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées.
> Rencontrer le(s) responsable(s) en charge du projet et des services techniques pour échanger sur l'application des engagements mutuels au moins une fois par an.
> Délivrer aux services techniques deux panneaux « Refuge LPO ».

5.3 : Évaluation patrimoniale au terme de la convention

Il est convenu que l'Association Locale LPO réalise durant la dernière année de la convention (soit entre le 01Janvier 2015 et le 31 décembre 2015) une évaluation du « Refuge LPO ». Cette évaluation donnera lieu à une nouvelle proposition technique, financière et à la signature d'une nouvelle convention. Ce bilan de fin de convention permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne le renouvellement de l'agrément.

Article 6 : Modalités Financières

6.1 – Mode de financement

Le règlement s'effectuera selon l'annexe financière jointe à la présente convention (annexe 2), ce règlement s'effectuera après facturation par l'Association Locale LPO et/ou la LPO France selon le devis validé joint en annexe.

6.2 - Soutien en nature

Article 7 : Obligation en matière de communication

devra présenter à la LPO France ou à l'Association Locale LPO, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références des « Refuges LPO » et ayant trait au seul objet de la présente.

s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre convenu et à l'issue de la durée de la convention.
Toute communication précisera que l'agrément n'est valable que pour le(s) site(s) référencé(s) à l'article 1 et pour une durée déterminée.

Article 8 : Responsabilités des trois parties

8.1 – Discrétion

Les trois parties s'engagent mutuellement à la discrétion pour l'ensemble des informations dont elles ont eu connaissance, pour la réalisation de la convention.

8.2 - Responsabilité civile

Les partenaires font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenus à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du « Refuge LPO».

Article 9 : Litiges

En cas de différent grave et avant toute procédure de résiliation, les trois parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne

permet pas d'aboutir à un compromis, les trois parties feront appel au tribunal compétant qui est celui du siège de la LPO France. Les frais seront avancés et répartis entre les trois parties.

Article 10 : Résiliation

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties dans un délai de préavis de six mois par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception précisant les motifs de la résiliation. .
Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des trois parties.
La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des « Refuges LPO ».
En cas de résiliation des présentes, les financements versés à la LPO France et à son réseau d'Associations Locales LPO seront conservés par celle-ci, sauf en cas de manquement à ses obligations de l'une des deux structures.

Fait à …… le ……

Signé et paraphé en trois exemplaires, dont un est destiné à , un à l'Association Locale LPO Auvergne et un à la LPO France.

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Chantal GUELIN
Présidente de la LPO Auvergne
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Allain BOUGRAIN DUBOURG
Président de la LPO France
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

ANNEXE 1

LA CHARTE DES REFUGES LPO

En créant un Refuge LPO, ma collectivité/mon entreprise s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur mon Refuge et à respecter les principes suivants :

PRINCIPE 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages

En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.

En diversifiant et en aménageant, selon la surface de mon Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.

En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans ma région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

PRINCIPE 2 : Renoncer aux produits chimiques

En adoptant un mode de gestion écologique de mon Refuge et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.

En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

PRINCIPE 3 : Réduire l'impact sur l'environnement

En adoptant des gestes écocitoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant mes déchets ménagers.

PRINCIPE 4 : Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

En m'engageant à ne pas chasser dans mon Refuge s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.

En entreprenant toute démarche utile, à mon initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.

Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause mes droits sur ma propriété, je conserve toujours la libre et entière disposition de mon bien et la jouissance de celui-ci.

Annexe 3
Budget prévisionnel année 1 – année 2 – année 3

Le budget prévisionnel est présenté à titre indicatif, il devra faire l'objet d'avenants annuels

Objectif	Année 1	Année 2	Année 3
Inscription en « refuge LPO » de 2 espaces verts de la ville : le parc - Montjuzet et le parc du Creux de l'Enfer	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Etudes des populations des espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies…)	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Intégration des oiseaux et de la biodiversité dans la ville	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Total	16 000 €	16 000 €	16 000 €